

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 658

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 9

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« La date d'ouverture du premier espace susmentionné est fixée à 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'implantation d'une « salle de shoot » sur un territoire concerne l'ensemble des habitants y vivant. Dès lors, il est nécessaire de parvenir à un large consensus local sur la mise en place d'un tel espace. Une durée d'au moins 5 ans avant l'ouverture du premier espace semble pertinente pour mener le débat dans son intégralité sur les territoires. L'expérimentation d'espaces de réduction des risques ne peut donc débiter au plus tôt qu'en 2020.